

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la 1 ^{re} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la 1 ^{re} délibération
		Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
27 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
28 MERY	T FONTAINE Nathalie	
29 MERY	T ROULET Stéphane	
30 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
31 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
32 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
33 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MOTZ	CLERC Daniel
SERRIERES EN CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2023

Exécutoire le : 19 DEC. 2023

Publiée / Notifiée le : 19 DEC. 2023

Visée le : 16 NOV. 2023

GEMAPI

Travaux de confortement des digues et restauration écologique de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay – Convention financière entre Grand Lac, Grand Chambéry et le CISALB

Monsieur le Président rappelle l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire de Grand Lac, déléguée au CISALB sur le bassin versant du Lac du Bourget.

Il rappelle les travaux réalisés par Grand Chambéry de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41 pour un montant de 17 M€. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur Grand Chambéry et sur Grand Lac.

Pour prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, il convient de réaliser des travaux entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay, soit sur un linéaire de 2 800 mètres.

Au stade PRO les travaux sont estimés à 10 / 11 millions d'euros, financés par l'Etat et par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le CISALB est maître d'ouvrage de cette opération et il convient de définir les conditions financières relatives à la réalisation des travaux.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui détaille les modalités de calcul des taux de répartition pour le financement des travaux et des acquisitions foncières entre Grand Lac et Grand Chambéry.

Les taux retenus pour appeler les contributions 2024 sont les suivants :

- 78 % pour Grand Lac, soit 1 530 000 € Travaux (montant stade PRO) + 293 087 € Foncier
- 22 % pour Grand Chambéry soit 430 000 € Travaux (montant stade PRO) + 82 666 € Foncier

Les taux seront actualisés les années suivantes aux étapes clés ci-dessous :

- Achèvement des travaux de la phase 1 (Travaux d'urgence - 2024),
- Résultat de la consultation pour les travaux de la phase 2,
- Achèvement des travaux de la phase 2 (2025-2026).

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget investissement GEMAPI, opération n° 136-01.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 14 novembre 2023

Le Président
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE



Octobre 2023

Convention financière

**Travaux de confortement des digues et de restauration écologique de la Leysse
entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay**

Entre

Le **CISALB**, domicilié 42 rue du Pré Demaison, 73000 Chambéry, représenté par sa présidente Marie-Claire BARBIER, dument habilitée par délibération n°du conseil syndical en date du

Et

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son président Thierry REPENTIN, dument habilité par délibération n° du conseil communautaire en date du

d'une part,

Et

La communauté d'agglomération **Grand Lac**, domiciliée 1500 boulevard Lepic – CS 20606, 73106 Aix Les Bains, représentée son président Renaud BERETTI, dument habilité par délibération n° du conseil communautaire en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte de la convention

Entre 2015 et 2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage de 17 millions d'euro de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur Grand Chambéry et sur Grand Lac.

Pour prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, il convient de réaliser des travaux entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay, soit sur un linéaire de 2 800 mètres, sur les communes de Chambéry, La Motte Servolex et Voglans.

Le coût des dommages monétaires évités sont évalués comme suit :

- 20 000 000 €HT (zone des Landiers entre pont SNCF et pont de l'A41) sur Grand Chambéry,
- 26 000 000 €HT (zone des landiers à l'aval de l'A41) sur Grand Chambéry,
- 24 000 000 €HT (zones des landiers nord + zone de la Prairie) sur Grand Lac.

Les dommages non-monétaires sont :

- 331 vies susceptibles d'être impactées (relogement, impact psychologique),
- De nombreuses personnes présentes dans les grandes enseignes selon la période de l'évènement,
- 2 466 employés des entreprises.

A noter que le coût des dommages monétaires ne prend pas en compte la fermeture de l'aéroport, les déviations et remises en état de la VRU, des routes départementales, de la voie verte, ainsi que les dégradations sur les réseaux présents dans la digue (conduite d'assainissement de Grand Chambéry).

Au stade PRO, avant consultation des entreprises et selon la disponibilité des matériaux (enrochement, tout venant, drainant), les travaux sont estimés à 10 / 11 millions d'euros.

Les travaux sont financés par l'Etat, au titre des Fonds Barnier et des Fonds vert, et par l'agence de l'eau RMC.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Grand Chambéry et Grand Lac ont délégué leur compétence GEMAPI au CISALB. Le CISALB est maître d'ouvrage de l'opération « Travaux de confortement des digues et de restauration de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay ».

Les études préalables aux travaux (AVP, PRO, LEMA, géotechnique, topographie, animation foncière, espèces protégées, etc.) se sont déroulées sur 2018-2022. L'autofinancement des études a fait l'objet d'une convention financière entre les deux agglomérations signées en 2018.

Il a été convenu en accord avec Grand Lac que Grand Chambéry assure le portage juridique de la procédure de DUP pour le compte des deux agglomérations.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières relatives :

- à la réalisation des travaux,
- à l'acquisition du foncier nécessaire au projet et à la réalisation des missions relatives à la procédure de DUP.

ARTICLE 3 : Localisation, nature et objectifs des travaux

Les travaux concernent 2 800 mètres du cours de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay, sur les communes de Chambéry, la Motte Servolex et Voglans.

Les travaux comprennent :

- Le confortement de la digue rive droite par un épaulement côté « terre » : l'objectif est de garantir la tenue de l'ouvrage lors d'une crue centennale,
- La reconstruction de la digue gauche en retrait de son emplacement actuel : l'objectif est d'élargir l'espace de la rivière pour accroître sa section hydraulique et sa diversité écologique,
- La protection des pieds de digue par des techniques mixtes (enrochements et génie végétale),
- Une re-végétalisation des berges et des abords,
- Une diversification des habitats,
- La reconstruction d'une nouvelle piste cyclable sur les 2 800 mètres de voie verte.

ARTICLE 4 : Coût et programmation des travaux

Article 4.1 : Travaux phase 1 (travaux d'urgence 2024)

Au vu des désordres et évolutions observées sur la digue rive droite (tassements, fissures, érosions de berge, etc.), le CISALB a déposé un « portefeuille à connaissances » auprès des services de l'Etat pour solliciter des travaux de confortement d'urgence.

Le travaux comprennent :

- Le confortement de la digue rive droite par un épaulement côté « terre »,
- La reconstruction d'une nouvelle piste cyclable sur les 2 800 mètres de voie verte.

Ces travaux, estimés à environ **2 808 000 €HT** (maîtrise d'œuvre comprise), ont été autorisés par arrêté préfectoral en date du 3 août 2023 et sont programmés entre janvier et mai 2024. Le montant sera consolidé à l'automne 2023 lors de la consultation des entreprises.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

- 40% de Fonds Barnier, soit 1 123 200 €HT,
- 40% de Fonds vert, soit 1 123 200 €HT,
- 20% du CISALB dont il faut déduire une participation du Département de la Savoie de 200 000 € dans la cadre d'une convention de mandat.

L'autofinancement prévisionnel de cette première phase de travaux est d'environ 360 000 € pour le CISALB.

Article 4.2 : Travaux phase 2 (2025-2026)

La seconde phase de travaux sera engagée en 2025, une fois le foncier maîtrisé en rive gauche. Une procédure de DUP foncière a été initiée durant l'été 2023 pour l'acquisition des parcelles non obtenues à l'amiable.

Les travaux sont estimés à environ **8 000 000 €HT** (maîtrise d'œuvre comprise). Le montant sera consolidé à l'automne 2024 lors de la consultation des entreprises.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

- 28% de Fonds Barnier, soit 2 250 000 €HT,
- 15% de Fonds vert, soit 1 200 000 €HT,
- 37% de l'agence de l'eau, soit 2 930 000 €HT,
- 20% du CISALB, soit 1 600 000 €HT.

L'autofinancement prévisionnel de cette deuxième phase de travaux est d'environ 1 600 000 € pour le CISALB.

ARTICLE 5 : Acquisitions foncières

Le projet nécessite l'acquisition de parcelles sur les communes des deux agglomérations (communes de La Motte Servolex et Voglans).

Article 5.1 : Organisation des missions foncières

Pour les acquisitions amiabiles, il est convenu la répartition administrative suivante :

➤ Le CISALB assure l'animation foncière. Il prend en charge techniquement les négociations foncières avec les propriétaires des deux agglomérations, met en œuvre les moyens adaptés (soit en interne, soit par l'intermédiaire de prestataires fonciers) et en organise les modalités. Le CISALB coordonne également les interventions du géomètre si nécessaire.

Cette première phase de négociations foncières se clôture par la signature d'une promesse de vente entre l'intercommunalité concernée et le propriétaire foncier.

➤ Dans la suite de la signature des promesses de vente par l'une ou l'autre des agglomérations en fonction de la localisation de la parcelle, les acquisitions foncières sont prises en charge d'un point de vue administratif (délibérations, organisation des signatures des actes

administratifs ou notariés, etc) par Grand Chambéry (sur la commune de La Motte Servolex) ou par Grand Lac (sur la commune de Voglans). Les agglomérations pourront recourir à un acte administratif ou un acte notarié.

Pour les acquisitions dans le cadre de la procédure d'expropriation, il est convenu la répartition administrative suivante :

➤ Le CISALB assure l'animation de la procédure d'expropriation et met en œuvre les moyens adaptés pour cette animation (soit en interne, soit par l'intermédiaire de prestataires fonciers).

➤ L'organisation de la procédure d'expropriation est prise en charge techniquement et administrativement par Grand Chambéry pour le compte des deux agglomérations. Les acquisitions foncières sont prises en charge d'un point de vue administratif (délibérations, etc) et financièrement par Grand Chambéry sur le territoire des deux intercommunalités.

Article 5.2 : Budget foncier

Les couts prévisionnels des acquisitions foncières prévisionnelles sur les deux agglomérations s'établissent comme suit :

	m ²	€	
Emprise totale du projet (m ²)	142 832		
Foncier à acquérir	130 484	268 483	
dont foncier en Uam(5 €/m ²)	2 505	12 525	
dont foncier en A et N (2 €/m ²)	127 979	255 958	
emprise des parcelles exploitées (m ²)	35 082		
indemnités d'éviction		21 000	
Sous TOTAL acquisitions		289 483	
Prestation animation foncière (SAS) (négociations-montage DUP - actes administratifs)		35 000	estimatif
Géomètre		30 000	estimatif
Frais de notaire (5 actes)		10 000	Estimatif 26/09/23
Frais d'huissier		5 000	
Prestation Grand Chambéry : procédure DUP commune aux 2 agglo- estimatif = 100 heures (30 unités foncières + procédure DUP)		5 700	Estimatif 26/09/23
Prestation Grand Lac : temps de travail – estimatif = 10 heures (1 unité foncière + procédure)		570	Estimatif
TOTAL		375 753	Estimatif

Article 5.3 : Entretien et surveillance des parcelles acquises

Au fur et à mesure des acquisitions, l'entretien et la surveillance des parcelles acquises à la demande du CISALB par Grand Lac ou Grand Chambéry relèvent de la compétence du CISALB. Ce dernier assure la charge administrative et financière de cet entretien en cours de travaux et à compter de la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Répartition financière du coût des travaux et du foncier

Article 6-1 : Principes de répartition financière du coût des travaux

Le CISALB fournit annuellement aux deux intercommunalités un budget prévisionnel des dépenses à venir portant sur les travaux.

La répartition financière entre Grand Chambéry et Grand Lac a fait l'objet d'une note validée par les présidents respectifs, lors de la réunion le 20 mai 2022. Cette note propose le raisonnement suivant :

Entre 2014 et fin 2017, Grand Chambéry a réalisé pour 17 000 000 €HT de travaux sur la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'A41. Grand Chambéry a assumé seule 5 000 000 € d'autofinancement dont 50% ont permis de protéger des enjeux sur Grand Lac (les 50% correspondent à la digue rive droite).

Il a été acté que l'autofinancement de la présente opération intègre les 2 500 000 € payée par Grand Chambéry et que le calcul de l'autofinancement global soit fondé sur le coût des dommages monétaires soustrait de l'inondation de la crue centennale.

Article 6-2 : Principes de répartition financière du coût des acquisitions foncières

Le CISALB fournit annuellement aux deux intercommunalités un budget prévisionnel des dépenses à venir portant sur les acquisitions envisagées, en détaillant les frais (foncier, frais de géomètres, frais d'acte, etc).

Pour les acquisitions foncières amiables, chaque intercommunalité prendra en charge le cout de la totalité des frais (foncier, géomètre, frais d'acte) qui relève de son territoire.

Pour les parcelles acquises dans le cadre de la procédure d'expropriation, Grand Chambéry prendra en charge la totalité des coûts liés à ces acquisitions quel que soit la commune.

➤ Modalités de refacturation des dépenses entre Grand Lac et Grand Chambéry :

Un bilan des dépenses liées aux acquisitions foncières sera effectué en fin de projet afin de permettre les refacturations entre intercommunalités. Ces refacturations seront basées sur le taux de participation définitif. Ce taux sera le même que celui utilisé pour la répartition des dépenses pour les travaux.

Article 6-3 : Synthèse de la répartition financière des coûts des travaux et du foncier :

Pour les travaux :

Opération	Coûts des travaux (€HT)	Autofinancement (€HT)	Coût des dommages soustraits en rive droite (€HT)	
			Grand Chambéry	Grand Lac
Travaux 2014-2017	8 500 000 (50% de 17 000 000 €)	Grand Chambéry : 2 500 000 ⁽¹⁾	20 000 000	24 000 000
Travaux de la présente opération	Phase 1 : 2 808 000 Phase 2 : 8 000 000	Cisalb : 360 000 Cisalb : 1 600 000	26 000 000	
TOTAL	19 308 000	4 460 000	46 000 000	24 000 000
		Taux du coût des dommages ⁽²⁾	65,7 %	34,3 %

	Grand Chambéry	Grand Lac
Contribution à l'autofinancement de 4 460 000 € avec les taux ⁽²⁾	2 930 000	1 530 000
Autofinancement déjà payé	2 500 000 ⁽¹⁾	0
Autofinancement restant	430 000	1 530 000
Montant d'autofinancement pris en compte pour le calcul du taux	1 960 000 € (360 000 + 1 600 000)	
Taux de participation à la présente opération	22 %	78 %

Pour le foncier :

Opération	Dépenses totales prévisionnelles	Grand Chambéry 22 %	Grand Lac 78 %
Acquisitions foncières	375 753 €	82 666 €	293 087 €

Les taux retenus pour appeler les contributions en 2024 sont donc les suivants :

- 78 % pour Grand Lac,
- 22 % pour Grand Chambéry.

Les taux seront pour les années suivantes actualisés aux étapes clés suivantes :

- Achèvement des travaux de la phase 1,
- Résultat de la consultation pour les travaux de la phase 2,
- Achèvement des travaux de la phase 2.

ARTICLE 7 : Autres- Litiges

Le CISALB s'engage tout au long des travaux à mentionner le concours financier de Grand Chambéry et Grand Lac, avec la présentation du logo, sur tous les supports relatifs à cette opération.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 8 : Délais

La présente convention est conclue jusqu'à la fin des travaux.

Fait en 3 exemplaires originaux

Chambéry, le

Pour Grand Chambéry

Pour le CISALB

Pour Grand Lac

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 22 : Travaux de confortement des digues et restauration écologique de la Leysse entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay - Convention financière entre Grand Lac, Grand Chambéry et le CISALB -

Date de transmission de l'acte : 16/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2023

Numéro de l'acte : d4772 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231114-d4772-DE

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement

